

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°34/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020-Partie thématique-				
RESUME : Mise aux normes et requalification des déchèteries de Maussane/Paradou et Saint-Rémy de Provence.				

L'an deux mille vingt,
le vingt-cinq février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant la nécessité de mettre aux normes et de requalifier les déchèteries de Maussane/Paradou et de Saint-Rémy de Provence ;

La Communauté Vallée des Baux-Alpilles est compétente en matière de collecte des déchets depuis le 01 janvier 2017. Dans ce cadre, elle souhaite s'engager dans une politique ambitieuse de prévention et de valorisation des déchets et s'inscrire pleinement dans les nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique. Trois déchèteries sont présentes sur le territoire communautaire ainsi qu'une déchèterie mobile desservant 3 communes. Or, les deux principales déchèteries de Saint-Rémy de Provence et de Maussane/Paradou sont relativement anciennes et nécessitent une modernisation afin de répondre, d'une part, aux nouvelles réglementations (sécurité, protection environnementale) et d'autre part aux besoins liés à l'amélioration du tri, du recyclage et du réemploi. Dès lors, la communauté de communes souhaite mettre aux normes et requalifier ces déchèteries en pôles de valorisation. Les objectifs poursuivis sont : la mise aux normes et la sécurité des usagers et des employés, l'intégration des aménagements et des équipements nécessaires à la valorisation et au réemploi (objectifs de la loi de Transition Energétique pour la croissance verte ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets), l'optimisation du fonctionnement général de ces déchèteries.

Ces dépenses sont financées en partie par le CDDA tranche 2016, sous réserve d'obtention de l'accord de demande de prorogation justifiée par les problématiques hydrauliques des zones.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la réhabilitation de ces deux déchèteries et de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2020 (partie thématique) pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de mises aux normes et de requalification de ces deux déchèteries.

Délibère :

Article 1 : approuve la mise aux normes et la requalification des déchèteries de Maussane/Paradou et de Saint-Rémy de Provence et précise que les dépenses seront inscrites au budget ;

Article 2 : sollicite l'aide financière à hauteur de 679 500€ de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2020-partie thématique- pour la mise aux normes et la requalification des déchèteries de Maussane/Paradou et Saint-Rémy de Provence dont le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût de l'opération : 2 265 000 € HT		
Financeurs	Montant (HT)	Part
Etat-DSIL 2020-partie thématique-	679 500 €	30 %
CD 13-CDDA-Tranche 2016	876 540 €	39 %
CCVBA-Autofinancement	708 960 €	31 %

Article 3 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 31 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.